

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU  
CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU 15 OCTOBRE 2021**

Le Conseil, légalement convoqué le 8 octobre 2021, s'est réuni à l'hémicycle du Conseil Economique, Social et Environnemental, sis Palais d'Iena - 9 place d'Iena à Paris (75016) sous la présidence de Patrick OLLIER.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h40.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

\*  
\* \*

Monsieur Quentin GESELL est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance publique du 9 juillet 2021 est adopté.

\*  
\* \*

Le Président a donné communication des actes signés en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, figurant dans le dossier joint à la convocation.

\*  
\* \*

Le Conseil métropolitain :

<b>1/</b>	<p><b><u>ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR KARIM BOUAMRANE</u></b></p> <p>PROCEDE A L'ELECTION d'un Vice-Président en remplacement de Monsieur Karim BOUAMRANE, par voie électronique,</p> <p>SONT SCRUTATRICES : Madame Marion PARISSET et Monsieur Geoffroy BOULARD.</p> <p>Election du 20ème Vice-Président membre du Bureau :</p> <p>Est candidat à la fonction de 20ème -Vice-Président membre du Bureau : Monsieur Michel FOURCADE.</p> <p>Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0          Nombre de votants : 166          Nombre de bulletins blancs : 0          Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0          Nombre de suffrages exprimés : 166          Majorité absolue</p>	<b>UNANIMITE</b>
-----------	---	------------------

	<p>Monsieur Michel FOURCADE a obtenu 166 voix. Monsieur Michel FOURCADE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin est élu 20ème Vice-Président membre du Bureau.</p> <p>MODIFIE LA DELIBERATION CM 2020/07/20/02 relative à l'élection des Vice-Présidents comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur Denis CAHENZLI devient 17ème Vice-Président,</li> <li>- Monsieur Quentin GESELL devient 18ème Vice-Président,</li> <li>- Monsieur Patrick CHAIMOVITCH devient 19ème Vice-Président,</li> <li>- Monsieur Michel FOURCADE devient 20ème Vice-Président.</li> </ul>										
2/	<p><b><u>ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1</u></b></p> <p><b>ADOpte</b> la décision modificative n° 1 du budget principal, pour l'exercice 2021, équilibrée en fonctionnement et en investissement, comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="300 824 1268 1055"> <thead> <tr> <th>Section</th> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fonctionnement</td> <td>+ 25 649 804 €</td> <td>+ 25 649 804 €</td> </tr> <tr> <td>Investissement</td> <td>+ 29 221 103 €</td> <td>+ 29 221 103 €</td> </tr> </tbody> </table>	Section	Dépenses	Recettes	Fonctionnement	+ 25 649 804 €	+ 25 649 804 €	Investissement	+ 29 221 103 €	+ 29 221 103 €	UNANIMITE
Section	Dépenses	Recettes									
Fonctionnement	+ 25 649 804 €	+ 25 649 804 €									
Investissement	+ 29 221 103 €	+ 29 221 103 €									
3/	<p><b><u>ZAC DES DOCKS – CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ET PROTOCOLE D'INTERVENTION ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE (EPFIF), LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET LA COMMUNE DE SAINT-OUEN-SUR-SEINE</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le projet de convention d'intervention foncière et son protocole d'intervention, entre la Métropole du Grand Paris, la Ville de Saint-Ouen-sur-Seine, l'Établissement Public Territorial Plaine Commune et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France sur les périmètres de la ZAC des Docks (compétence métropolitaine) et sur le périmètre de la commune (compétences Ville et EPT) tels qu'annexés à la présente délibération.</p> <p><b>PRECISE</b> que cette délibération vient abroger la délibération n°CM2019/12/04/40 du conseil métropolitain du 12 décembre 2019, approuvant la convention d'intervention foncière seulement à l'échelle de la ZAC des Docks.</p> <p><b>AUTORISE</b> Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que l'ensemble des actes afférents à la convention d'intervention foncière.</p>	UNANIMITE (NPPV : 1)									
4/	<p><b><u>OPERATION D'INTERET METROPOLITAIN NOISY CHAMPS – PÔLE GARE : INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE</u></b></p> <p><b>INSTITUE</b> le droit de préemption urbain renforcé sur les parcelles cadastrées section CD3 p1, CD 51p1, CD69p1 et p2, CD 91, CD 92, CD 6 de l'OIM Noisy-Champs-Pôle-Gare telles qu'indiquées au plan joint.</p> <p><b>DELEGUE</b> le droit de préemption urbain renforcé à la SPLA IN Noisy Est, concessionnaire d'aménagement.</p>	UNANIMITE (NPPV : 1)									

	<p><b>DIT</b> que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité visées à l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un affichage en mairie de NOISY-LE-GRAND pendant une durée d'un mois ;</li> <li>- Une publication dans deux journaux diffusés dans le Département de Seine-Saint-Denis.</li> </ul> <p><b>RAPPELLE</b> qu'un registre dans lequel sont inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, est consultable au siège de la Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.</p> <p><b>RAPPELLE</b> que Président de la Métropole possède délégation du conseil Métropolitain pour exercer au nom de la Métropole le droit de préemption urbain.</p> <p><b>RAPPELLE</b> également que la présente délibération sera adressée en application de l'article R. 211-3 du Code de l'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au Directeur départemental des finances publiques de Seine-Saint-Denis, 7 rue Hector Berlioz à BOBIGNY (93009) ;</li> <li>- à la chambre départementale des notaires de Paris, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, 12 avenue Victoria à PARIS (75001) ;</li> <li>- au barreau de Seine-Saint-Denis, 173 avenue Paul Vaillant Couturier à BOBIGNY (93008) ;</li> <li>- au greffe du Tribunal judiciaire de Bobigny, 173 avenue Paul Vaillant Couturier à BOBIGNY (93008).</li> </ul> <p><b>INDIQUE</b> la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage au siège de la Métropole du Grand Paris.</p>	
5/	<p><b><u>PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU DISPOSITIF D'ELABORATION DU PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRIETE CHALANDS 1 A SEVRAN DE PARIS TERRES D'ENVOL</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le projet de convention de financement à conclure entre la Métropole du Grand Paris et l'EPT Paris Terres d'Envol pour la réalisation de l'étude d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété « Chalands 1 » sise 21-23-25 avenue Youri Gagarine et 2 allée Marco Polo à Sevran.</p> <p><b>FIXE</b> la participation financière de la Métropole à 25% du coût HT prévisionnel de la mission d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété « Chalands 1 » à Sevran, soit une subvention d'un montant total maximal de quinze mille quatre cent soixante-deux euros (15 462 €).</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président de la Métropole, ou son représentant, à signer le projet de convention de financement et les actes y afférents.</p> <p><b>PRECISE</b> que le délai du projet de convention peut être prolongé exceptionnellement d'une année par décision du Président de la Métropole sur demande expresse de l'EPT.</p> <p><b>DIT</b> que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget 2021 de la Métropole du Grand Paris.</p>	<p><b>UNANIMITE</b> (NPPV : 1)</p>

6/	<p><b><u>PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU DISPOSITIF D'ELABORATION DU PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRIETE MARGUERITE A SEVRAN DE PARIS TERRES D'ENVOL</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le projet de convention de financement à conclure entre la Métropole du Grand Paris et l'EPT Paris Terres d'Envol pour la réalisation de l'étude d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété « Marguerite » sise 6-8 avenue Youri Gagarine à Sevran.</p> <p><b>FIXE</b> la participation financière de la Métropole à 25% du coût HT prévisionnel de la mission d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété « Marguerite » à Sevran, à savoir à une subvention d'un montant total maximal de dix-sept mille cent vingt et un euros (17 121 €).</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président de la Métropole ou son représentant à signer le projet de convention de financement et les actes y afférents.</p> <p><b>PRECISE</b> que le délai du projet de convention peut être prolongé exceptionnellement d'une année par décision du Président de la métropole sur demande expresse de l'EPT.</p> <p><del>DIT</del> que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget 2021 de la métropole du Grand Paris.</p>	<p><b>UNANIMITE</b> (NPPV : 1)</p>
7/	<p><b><u>PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT AU DEPLOIEMENT DE CONSEILLERS NUMERIQUES AU PROFIT DE L'INCLUSION NUMERIQUE DES RESIDENTS DE L'HABITAT SOCIAL</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le lancement du programme d'accompagnement au déploiement de conseillers numériques au profit de l'inclusion numérique des résidents de l'habitat social,</p> <p><b>APPROUVE</b> le dépôt d'un dossier de candidature commun à l'ensemble des bailleurs sociaux et des régies de quartiers souhaitant intégrer le programme à l'appel à manifestation d'intérêt « Recrutement et accueil de Conseillers Numériques dans le cadre de France Relance » lancé par l'Etat,</p> <p><b>APPROUVE</b> le versement d'une participation financière par la Métropole du Grand Paris aux bailleurs sociaux ou régies de quartiers ou associations pour l'achat de l'équipement informatique dont sera doté chaque Conseiller Numérique France Services recruté par un bailleur social ou une régie du quartier participant au programme, fixée à 1 000 € par Conseiller recruté, dans la limite d'une enveloppe de 100 000 €,</p> <p><b>PRECISE</b> que le versement des subventions est conditionné à la fourniture de pièces justificatives telles que précisées dans la convention signée avec le bénéficiaire,</p> <p><b>APPROUVE</b> la convention de versement d'une subvention pour l'équipement informatique des conseillers numérique déployés auprès des résidents de l'habitat social annexée à la présente délibération,</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants et à suivre la bonne exécution de ce programme,</p>	<p><b>UNANIMITE</b> (NPPV : 1)</p>

	<b>PRECISE</b> que les subventions sont imputées au chapitre 65 du budget 2021.	
<b>8/</b>	<p><b><u>CREATION DE L'ASSOCIATION « LES DEUX RIVES, QUARTIER CIRCULAIRE»</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> la création de l'association « Deux Rives, quartier circulaire »,</p> <p><b>APPROUVE</b> l'adhésion de la Métropole du Grand Paris en tant que membre fondateur,</p> <p><b>APPROUVE</b> les projets de statuts annexés à ce projet de délibération,</p> <p><b>DESIGNE</b> le Président afin de représenter la Métropole du Grand Paris à l'assemblée générale constitutive de l'association,</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants et à suivre la bonne exécution de cette convention.</p>	<b>UNANIMITE</b>
<b>9/</b>	<p><b><u>CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA MÉTROPOLÉ DU GRAND PARIS ET LES ATELIERS MÉDICIS POUR L'EXPOSITION « REGARDS DU GRAND PARIS »</u></b></p> <p><b>ATTRIBUE</b> une subvention de quatre-vingt mille euros (80 000 €) à l'EPCC Ateliers Médicis pour 2021,</p> <p><b>APPROUVE</b> le projet joint de convention d'objectifs et de moyens avec l'EPCC Ateliers Médicis pour l'organisation de l'exposition "Regards du Grand Paris" qui se tiendra du 24 juin 2022 au 23 octobre 2022,</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants et à suivre la bonne exécution de cette convention,</p> <p><b>DIT</b> que les crédits sont inscrits au chapitre 065 du budget 2021 de la Métropole.</p>	<b>UNANIMITE</b> (NPPV : 6)
<b>10/</b>	<p><b><u>RENFORCEMENT DES PROCHAINES ETAPES DE LA ZONE A FAIBLES EMISSIONS MOBILITE METROPOLITAINE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AVEC L'APUR, RELATIVE AU PROGRAMME D'ETUDES ACCOMPAGNANT LA MISE EN PLACE DE LA ZFE – PROGRAMME 2021 - 2022</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le projet de convention de subvention complémentaire entre l'Atelier parisien d'urbanisme et la Métropole du Grand Paris, jointe à la présente.</p> <p><b>FIXE</b> le montant de la subvention complémentaire à cent mille euros (100 000 €).</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président ou son représentant à signer la convention approuvée par la présente délibération.</p> <p><b>DIT</b> que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget 2021 de la Métropole.</p>	<b>UNANIMITE</b> (NPPV : 4)

11A/	<p><b><u>AVIS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS SUR LE PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL DE GRAND PARIS GRAND EST</u></b></p> <p><b>RECONNAIT</b> l'ambition du Plan climat air énergie territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, qui par ses objectifs et ses actions, contribue à la mise en œuvre de la stratégie métropolitaine.</p> <p><b>APPROUVE</b> la grille d'analyse du projet de Plan climat air énergie territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est annexée à la délibération.</p> <p><b>CONFIRME</b> l'engagement de la Métropole du Grand Paris pour soutenir et accompagner les initiatives prises par les collectivités de son territoire dont l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est pour mettre en œuvre concrètement l'Accord de Paris (innovation, expérimentation...).</p> <p><b>SOULIGNE</b> la nécessité d'une valorisation à l'échelle nationale et internationale des actions menées en ces domaines par la Métropole et les collectivités du Grand Paris.</p> <p><b>INVITE</b> l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est à participer au développement de synergies et de partenariats opérationnels permettant de concrétiser l'ambition portée conjointement par le Plan climat air énergie métropolitain et le Plan climat air énergie territorial de Grand Paris Grand Est et de renforcer la coopération intercommunale autour de projets concrets, dans le respect des compétences respectives des deux collectivités.</p> <p><b>PROPOSE</b> à l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est de participer au dispositif métropolitain de suivi de la mise en œuvre des Plans Climat Air Energie Métropolitain et Territoriaux et de partage des données.</p>	UNANIMITE
11B/	<p><b><u>AVIS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS SUR LE PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL DE VALLEE SUD GRAND PARIS</u></b></p> <p><b>RECONNAIT</b> l'ambition du Plan climat air énergie territorial de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris, qui par ses objectifs et ses actions, contribue à la mise en œuvre de la stratégie métropolitaine.</p> <p><b>APPROUVE</b> la grille d'analyse du projet de Plan climat air énergie territorial de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris annexée à la délibération.</p> <p><b>RECOMMANDE</b> à l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris d'utiliser les données du Réseau d'Observation Statistique de l'Energie et des émissions de gaz à effet de serre d'Ile-de-France (ROSE) afin d'harmoniser les démarches métropolitaines dans le cadre du suivi et de l'évaluation.</p> <p><b>CONFIRME</b> l'engagement de la Métropole du Grand Paris pour soutenir et accompagner les initiatives prises par les collectivités de son territoire dont l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris pour mettre en œuvre concrètement l'Accord de Paris (innovation, expérimentation...).</p> <p><b>INVITE</b> l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris à renforcer la coopération intercommunale autour de projets concrets et de partenariats opérationnels dans le respect des compétences respectives des deux collectivités, afin</p>	UNANIMITE

	<p>de garantir l'atteinte des objectifs fixés conjointement par le Plan climat air énergie métropolitain et le Plan climat air énergie territorial de Vallée Sud – Grand Paris.</p> <p><b>SOULIGNE</b> la nécessité d'une valorisation à l'échelle nationale et internationale des actions menées en ces domaines par la Métropole et les collectivités du Grand Paris.</p> <p><b>RECOMMANDE</b> à l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris de mener une réflexion plus avancée sur l'estimation des moyens humains, techniques et financiers à engager pour l'ensemble du programme d'action, afin d'en faciliter la mise en œuvre.</p> <p><b>PROPOSE</b> à l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris de participer au dispositif métropolitain de suivi de la mise en œuvre des Plans Climat Air Energie Métropolitain et Territoriaux et de partage des données.</p>	
<b>12/</b>	<p><b><u>LANCEMENT DE LA DEUXIEME ETAPE DE L'ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR ENERGETIQUE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS</u></b></p> <p><b>PREND ACTE</b> des travaux réalisés dans le cadre des diagnostics stratégique et technique, dont une synthèse est jointe à la délibération.</p>	
	<p><b>ENGAGE</b> la prochaine étape d'élaboration du Schéma Directeur Energétique de la Métropole, sur la base des travaux réalisés lors de la première étape de diagnostic.</p> <p><b>CONFIRME</b> le rôle de la Métropole de coordinateur de la transition énergétique sur son territoire.</p> <p><b>INVITE</b> les communes et établissements publics territoriaux, ainsi que l'ensemble des acteurs du système énergétique du territoire, à contribuer activement à la démarche de co-construction mise en place dans le cadre du Schéma Directeur Energétique de la Métropole, en vue d'établir une stratégie énergétique partagée et une feuille de route opérationnelle et échelonnée dans le temps, permettant de contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone.</p>	<b>UNANIMITE</b> (NPPV : 1)
<b>13/</b>	<p><b><u>STRUCTURATION D'UNE COOPERATIVE CARBONE</u></b></p> <p><b>REAFFIRME</b> la volonté de la Métropole de participer activement à la structuration d'un opérateur de compensation carbone qui pourrait plus largement constituer un outil de financement de la transition énergétique pour les parties prenantes du territoire.</p> <p><b>SOULIGNE</b> la nécessité de mettre tous les moyens en œuvre pour que le mécanisme de la compensation carbone, et plus largement des outils de financement de la transition énergétique, puissent bénéficier prioritaire à des projets locaux qui présentent des co-bénéfices sociaux, économiques, et environnementaux importants.</p> <p><b>CONFIRME</b> la volonté de la Métropole du Grand Paris de prendre part à la gouvernance de la future coopérative carbone, avec la ville de Paris et des partenaires privés, afin de réunir les acteurs du territoire autour d'un projet fédérateur pour le climat et la transition écologique, de travailler en réseau avec d'autres collectivités et partenaires publics et privés pour renforcer la dynamique locale.</p> <p><b>DIT</b> que le montant de la participation au capital sera précisé à l'issue des travaux en cours.</p>	<b>UNANIMITE</b> (NPPV : 1)

14/	<p><b><u>AVIS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DE L'AÉROPORT DE PARIS - ORLY</u></b></p> <p><b>RAPPELLE</b> la compétence de la Métropole du Grand Paris relative aux nuisances sonores générées par l'activité aérienne et la nécessité de rechercher les synergies entre son PPBE et ceux des grands aéroports franciliens.</p> <p><b>EMET UN AVIS AVEC RESERVE</b> sur le projet présenté, qui ne tient pas compte, en l'état, de l'ensemble des demandes du PPBE métropolitain, et en particulier de la demande d'extension du couvre-feu, ou du plafonnement complémentaire du nombre annuel de vols.</p> <p><b>EMET</b> un avis avec réserve sur le projet présenté.</p> <p><b>SALUE</b> la suppression des actions P2 et P3 du projet de PPBE 2018-2023 de Paris - Orly conformément au vœu émis en Conseil métropolitain du 12 février 2021.</p> <p><b>SALUE</b> l'intégration de l'évaluation des impacts sanitaires des populations exposées, selon les prescriptions de la nouvelle annexe III de la directive 2002/49/CE modifiée par la directive 2020/367, dont la présentation n'est pas encore obligatoire.</p>	<p><b>MAJORITE</b> (ABSTENTIONS : 15)</p>
	<p><b>DEMANDE</b> le respect du calendrier de la mise en œuvre des actions inscrites au projet de PPBE.</p> <p><b>RAPPELLE</b> le règlement européen 598/2014 relatif à l'établissement de règles et de procédures concernant l'introduction de restrictions d'exploitation liées au bruit dans les aéroports de l'Union, dans le cadre d'une approche équilibrée.</p> <p><b>DEMANDE</b> le respect de ce règlement.</p> <p><b>DEMANDE</b> que soient partagées avec les membres de la CCE, les hypothèses qui seront analysées dans le cadre de l'étude d'approche équilibrée.</p> <p><b>DIT</b> que cette délibération sera notifiée à l'ensemble des parties prenantes.</p>	
15/	<p><b><u>FEUILLE DE ROUTE PARTENARIALE ENTRE L'ETAT, L'OFFICE NATIONAL DES FORETS ET LA METROPOLE DU GRAND PARIS POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE FORESTIER ET POUR L'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES FORETS DOMANIALES METROPOLITAINES</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le projet de convention cadre de partenariat 2022-2024 avec l'Etat et l'Office national des forêts, dont le projet est joint en annexe de la délibération.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président ou son représentant à signer le projet de convention et tout acte y afférent.</p> <p><b>FIXE</b> le montant total de la subvention versée chaque année à l'Office national des forêts à quatre cent mille euros (400 000 €) maximum, dont deux cent mille euros (200 000 €) en fonctionnement et deux cent mille euros (200 000 €) en investissement.</p> <p><b>PRECISE</b> que la subvention annuelle fera l'objet d'une convention spécifique précisant chaque année le programme d'actions opérationnel.</p>	<p><b>UNANIMITE</b></p>



16/	<p><b><u>CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX POUR LA PERIODE 2021-2024</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et le Ligue de Protection des Oiseaux joint, pour la période 2021-2024.</p> <p><b>ATTRIBUE</b> à la Ligue de Protection des Oiseaux une subvention maximale de quarante cinq mille euros (45 000 EUR) au titre du partenariat triennal 2021-2024.</p> <p><b>PRECISE</b> que la subvention annuelle versée s'élève à quinze mille euros (15 000 EUR) sur la durée totale de la convention.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Ligue de Protection des Oiseaux, annexée à la présente délibération, ainsi que les actes afférents à cette convention le cas échéant.</p> <p><b>DIT</b> que les crédits seront imputés au chapitre 65 du budget 2021, et des budgets 2022 et 2023 sous réserve de leur inscription aux budgets correspondants.</p>	UNANIMITE
17/	<p><b><u>CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS, LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS CONCÉDANTES ET RÉGIES (FNCCR) ET LES MEMBRES DU GROUPEMENT À L'APPEL À PROJETS « ACTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (ACTEE) MERISIER»</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le projet de convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris, la FNCCR et les membres du groupement porté par la Métropole dans le cadre de l'AAP ACTEE MERISIER pour l'élaboration du programme présenté dans la candidature de la Métropole.</p> <p><b>RAPPELLE</b> le rôle de coordination de la Métropole du Grand Paris qui assure notamment à ce titre la centralisation des échanges, et de réception des fonds qu'elle répartit et reverse ensuite par membre du groupement.</p> <p><b>APPROUVE</b> les trois projets de modèle de conventions de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et les membres de ce même groupement pour le versement des subventions du programme ACTEE (à savoir, la Convention de reversement entre la Métropole du Grand Paris et les communes membres du groupement, la Convention de reversement entre la Métropole du Grand Paris et la commune de Bondy, adhérente de l'ALEC MVE et la Convention de reversement entre la Métropole du Grand Paris et l'ALEC MVE).</p> <p><b>PRECISE</b> que le montant global des fonds attribués par la FNCCR au titre des actions du programme est de 599 998 € à reverser par la Métropole aux membres du programme.</p> <p><b>APPROUVE</b> les trois projets de modèle de conventions de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et les membres de ce même groupement (à savoir, la Convention de reversement entre la Métropole du Grand Paris et les communes membres du groupement, la Convention de reversement entre la Métropole du Grand Paris et la commune de Bondy, adhérente de l'ALEC MVE et la Convention de</p>	UNANIMITE (NPPV : 1)

	<p>reversement entre la Métropole du Grand Paris et l'ALEC MVE) pour le versement des subventions du programme ACTEE.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président, ou son représentant, à signer les actes administratifs correspondants et à suivre la bonne exécution de ce partenariat.</p> <p><b>DIT</b> que les dépenses sont imputées aux chapitres 65 et 75 des budgets 2021 et suivants de la Métropole du Grand Paris, sous réserve d'inscription des crédits aux budgets concernés.</p>									
18A/	<p><b><u>ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PLAN VELO METROPOLITAIN A PLAINE COMMUNE</u></b></p> <p><b>DECIDE</b> l'octroi de subventions en investissement d'un montant total de 711 000 € HT pour le projet suivant :</p> <table border="1" data-bbox="300 757 1267 969"> <thead> <tr> <th>Localisation</th> <th>Personne publique à financer</th> <th>Objet</th> <th>Subvention</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Saint-Denis</td> <td>Plaine Commune</td> <td>Revalorisation des berges de la rive gauche du Canal de Saint-Denis</td> <td>711 000 €</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>PRECISE</b> que ce financement relève du Plan Vélo Métropolitain.</p> <p><b>APPROUVE</b> le projet de convention joint, qui définit les modalités de versement de ces subventions d'investissement et sera conclu avec l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune dans le cadre de cette opération.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président ou son représentant à signer chaque convention relative aux subventions d'investissement, et à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la métropole du Grand Paris.</p> <p><b>PRECISE</b> que le bénéficiaire de la subvention s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la métropole du Grand Paris.</p> <p><b>PRECISE</b> que le montant des subventions est inscrit au chapitre 204 du budget 2021 de la Métropole du Grand Paris.</p>	Localisation	Personne publique à financer	Objet	Subvention	Saint-Denis	Plaine Commune	Revalorisation des berges de la rive gauche du Canal de Saint-Denis	711 000 €	UNANIMITE
Localisation	Personne publique à financer	Objet	Subvention							
Saint-Denis	Plaine Commune	Revalorisation des berges de la rive gauche du Canal de Saint-Denis	711 000 €							
18B/	<p><b><u>ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PLAN VELO METROPOLITAIN A LA VILLE DE PARIS</u></b></p> <p><b>DECIDE</b> l'octroi de subventions en investissement d'un montant total maximal d'un million cent quarante-sept mille cinq cent quarante et un euros (1 147 5412 euros) à la Ville de Paris, pour les projets suivants :</p> <table border="1" data-bbox="300 1921 1272 2022"> <thead> <tr> <th>Localisation</th> <th>Personne publique</th> <th>Objet</th> <th>Subvention attribuée par la Métropole du Grand Paris</th> </tr> </thead> <tbody> </tbody> </table>	Localisation	Personne publique	Objet	Subvention attribuée par la Métropole du Grand Paris	UNANIMITE				
Localisation	Personne publique	Objet	Subvention attribuée par la Métropole du Grand Paris							

		à financer			
				en €	% du coût total de l'opération
	Paris (8ème, 9ème, 17ème et 18ème arrondissements)	Ville de Paris	Aménagements cyclables axes Clichy et Saint-Ouen	621 750	25%
	Paris (8ème arrondissement)	Ville de Paris	Aménagements cyclables place de la Concorde	96 250	25%
	Paris (20ème arrondissement)	Ville de Paris	Aménagements cyclables axe Gambetta Est	146 750	11%
	Paris (8ème et 9ème arrondissements)	Ville de Paris	Aménagements cyclables axes Havre et Tronchet	178 750	25%
	Paris (15ème arrondissement)	Ville de Paris	Aménagements cyclables axe Pasteur	104 041	25%
	<b>TOTAL</b>			<b>1 147 541</b>	
	<p><b>PRECISE</b> que ce financement relève du Plan Vélo Métropolitain.</p> <p><b>APPROUVE</b> les projets de convention annexés à la présente, qui définissent les modalités de versement de ces subventions d'investissement et seront conclus avec la Ville de Paris pour chaque opération.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président, ou son représentant, à signer chaque convention relative aux subventions d'investissement, et à prendre tout acte utile pour l'exécution de la présente délibération.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président, ou son représentant, à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris.</p> <p><b>PRECISE</b> que le bénéficiaire de la subvention s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.</p> <p><b>PRECISE</b> que le montant des subventions est inscrit au chapitre 204 des budgets 2021 et suivants de la Métropole du Grand Paris.</p>				
19/	<p><b><u>APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTION DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS POUR LE PAPI DE LA SEINE ET DE LA MARNE FRANCILIENNES 2022-2027</u></b></p> <p><b>CONFIRME</b> la maîtrise d'ouvrage des actions proposées par la Métropole du Grand Paris dans le dossier du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), portée par l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs portant sur la période 2022-2027, comprenant leurs financements prévisionnels et notamment</p>				<p><b>UNANIMITE</b></p>

	<p>à l'égard des aides de l'Etat pour les actions à mener dans le cadre de la gestion et de la réhabilitation des ouvrages composant les systèmes d'endiguement.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président de la Métropole du Grand Paris à apporter toute modification des actions permettant de répondre à d'éventuelles remarques de la Commission Mixte Inondation (CMI), sous réserve que ces modifications n'engagent pas de dépenses supplémentaires pour la Métropole du Grand Paris.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président de la Métropole du Grand Paris à solliciter les subventions correspondant aux actions inscrites au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et Marne franciliennes portant sur la période 2022-2027.</p> <p><b>DIT</b> que les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants des années 2022 à 2028.</p>	
<b>20/</b>	<p><b><u>CONVENTION EXCEPTIONNELLE DE FINANCEMENT SPECIFIQUE ET COMPLEMENTAIRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX AVEC L'EPTB SEINE GRAND LACS</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le projet de convention exceptionnelle de financement spécifique et complémentaire 2021 jointe.</p> <p><b>ATTRIBUE</b> à l'EPTB Seine Grands lacs une subvention exceptionnelle et complémentaire à hauteur de 50% des dépenses hors taxes réalisées en 2021 sur les opérations d'investissement listées à l'article I de la convention et dans la limite de deux millions et trois cent mille euros (2 300 000 €).</p> <p><b>AUTORISE</b> le président ou son représentant à signer la convention exceptionnelle de financement spécifique et complémentaire pour l'année 2021 avec l'EPTB Seine Grands Lacs et tout document y afférent.</p> <p><b>DIT</b> que les dépenses sont imputées sur le chapitre 204 du budget 2021.</p>	<b>UNANIMITE</b> (NPPV : 2)
<b>21/</b>	<p><b><u>RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020</u></b></p> <p><b>PREND ACTE</b> de la présentation du rapport social unique établi par la métropole du Grand Paris pour l'exercice 2020.</p> <p><b>NOTE</b> que ce rapport sera publié sur le site internet de la Métropole.</p>	<b>UNANIMITE</b>
<b>22/</b>	<p><b><u>RAPPORT D'ACTIVITE 2020</u></b></p> <p><b>PREND ACTE</b> de la présentation au Conseil du rapport annuel d'activité 2020 de la Métropole du Grand Paris.</p>	<b>UNANIMITE</b>
<b>23-01/</b>	<p><b><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE AU SEIN DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE DU TERRITOIRE DE LA METROPOLE</u></b></p>	<b>UNANIMITE</b>

	<p><b>DESIGNE</b> les représentants de la métropole du Grand Paris au sein des conseils de surveillance :</p> <table border="1" data-bbox="296 320 1270 667"> <thead> <tr> <th data-bbox="296 320 823 353">Etablissement public de santé</th> <th data-bbox="823 320 1270 353">Représentants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="296 353 823 461">Fondation Roguet à Clichy-la-Garenne</td> <td data-bbox="823 353 1270 461">Monsieur Jérôme KARKULOWSKI</td> </tr> <tr> <td data-bbox="296 461 823 562">La fondation Vallée à Gentilly</td> <td data-bbox="823 461 1270 562">-</td> </tr> <tr> <td data-bbox="296 562 823 667">Les hôpitaux de Saint-Maurice</td> <td data-bbox="823 562 1270 667">-</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>DIT</b> que cette désignation sera notifiée à l'établissement ainsi qu'à l'Agence régionale de santé (ARS) et au conseiller désigné.</p>	Etablissement public de santé	Représentants	Fondation Roguet à Clichy-la-Garenne	Monsieur Jérôme KARKULOWSKI	La fondation Vallée à Gentilly	-	Les hôpitaux de Saint-Maurice	-									
Etablissement public de santé	Représentants																	
Fondation Roguet à Clichy-la-Garenne	Monsieur Jérôme KARKULOWSKI																	
La fondation Vallée à Gentilly	-																	
Les hôpitaux de Saint-Maurice	-																	
23-02/	<p><b><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE LA BIEVRE (SIAVB)</u></b></p>																	
	<p><b>DECLARE</b> élu, en qualité de suppléant pour représenter la métropole du Grand Paris au sein du Comité syndical du SIAVB :</p> <p>-</p> <p><b>DIT</b> que cette délibération sera notifiée au SIAVB et aux conseillers désignés.</p>	<p><b>NON APPROUVEE</b></p>																
23-03/	<p><b><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE (SIAVHY)</u></b></p> <p><b>DESIGNE</b> en qualité de titulaires et suppléants les délégués de la métropole du Grand Paris au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette :</p> <p>-</p>	<p><b>NON APPROUVEE</b></p>																
23-04/	<p><b><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SYNDICAT DE L'ORGE</u></b></p> <p><b>DECLARE</b> élus, pour représenter la métropole du Grand Paris au sein du Comité syndical du Syndicat de l'Orge :</p> <table border="1" data-bbox="296 1715 1262 2000"> <thead> <tr> <th data-bbox="296 1715 770 1749">Titulaires</th> <th data-bbox="770 1715 1262 1749">Suppléants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="296 1749 770 1783">1.</td> <td data-bbox="770 1749 1262 1783">1.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="296 1783 770 1816">2.</td> <td data-bbox="770 1783 1262 1816">3.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="296 1816 770 1850"></td> <td data-bbox="770 1816 1262 1850">4.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="296 1850 770 1883"></td> <td data-bbox="770 1850 1262 1883">5.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="296 1883 770 1917"></td> <td data-bbox="770 1883 1262 1917">6.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="296 1917 770 1951"></td> <td data-bbox="770 1917 1262 1951">7.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="296 1951 770 1984"></td> <td data-bbox="770 1951 1262 1984">8.</td> </tr> </tbody> </table>	Titulaires	Suppléants	1.	1.	2.	3.		4.		5.		6.		7.		8.	<p><b>NON APPROUVEE</b></p>
Titulaires	Suppléants																	
1.	1.																	
2.	3.																	
	4.																	
	5.																	
	6.																	
	7.																	
	8.																	

		9.	
		10.	
	<b>DIT que cette délibération sera notifiée au syndicat et aux conseillers désignés.</b>		

23-05/

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES – SyAGE**

**DESIGNE** les délégués de la métropole du Grand Paris au sein du Comité syndical pour la compétence GEMAPI :

Titulaires	Suppléants
1. Gilles TROUVE (CM2020/09/25/23-17)	1. Nicolas DUCCELLIER (CM CM2020/09/25/23-17)
2. Nicolas BRAGARD (CM2020/09/25/23-17)	2. Jean-Marie SIMON (CM2020/12/01/42-18)
3. Philippe GAUDIN (CM2020/09/25/23-17)	3. Vincent BEDU (CM CM2021/04/07/22-05)
4. Daniel DELORT (CM2020/09/25/23-17)	4.
5. Alphonse BOYE (CM2020/09/25/23-17)	5.
6. Yves THOREAU (CM2020/09/25/23-17)	6.
7. Arnaud VEDIE (CM2021/02/12/17-09)	7.
8. Joël DIAS-DAS-ALMAS (CM2021/04/07/22-05)	8.

**DIT** que cette délibération sera notifiée au syndicat et aux conseillers désignés.

**NON APPROUVEE**

23-06/

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AUPRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME DE PARIS-CHARLES DE GAULLE**

**DESIGNE** en tant que représentants suppléants de la Métropole à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle :

Titulaires	Suppléants
Titulaire 1 : Dominique BAILLY (DEL CM2020/09/25/23-27)	Suppléant 1 : Denis CAHENZLI (DEL CM2021/02/12/17-10)
Titulaire 2 : Didier GONZALES (DEL CM2020/09/25/23-27)	Suppléant 2 :
Titulaire 3 : Emile MEUNIER (DEL CM2020/09/25/23-27)	Suppléant 3 :

**DIT** que ces désignations seront notifiées au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris et aux conseillers désignés.

**NON APPROUVEE**

23-07/	<p><b><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AUPRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME DE PARIS-LE BOURGET</u></b></p> <p><b>DESIGNE</b> en tant que représentants de la Métropole à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget, deux membres titulaires et quatre membres suppléants :</p> <table border="1" data-bbox="300 488 1267 920"> <thead> <tr> <th>Titulaires</th> <th>Suppléants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Titulaire 1 : Katy BONTINCK (DEL CM2020/09/25/23-29)</td> <td>Suppléant 1 :</td> </tr> <tr> <td>Titulaire 2 : Didier GONZALES (DEL CM2020/09/25/23-29)</td> <td>Suppléant 2 :</td> </tr> <tr> <td>Titulaire 3 : Azzedine TAIBI (DEL CM2020/09/25/23-29)</td> <td>Suppléant 3 : Gilles POUX (DEL CM2020/09/23-29)</td> </tr> <tr> <td>Titulaire 4 : Jean-Christophe LAGARDE (DEL CM2020/12/01/42-15)</td> <td>Suppléant 4 : Quentin GESELL (DEL CM2020/09/25/23-29)</td> </tr> <tr> <td>Titulaire 5 :</td> <td>Suppléant 5 :</td> </tr> <tr> <td>Titulaire 6 :</td> <td>Suppléant 6 :</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>DIT</b> que ces désignations seront notifiées au Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris et aux conseillers métropolitains.</p>	Titulaires	Suppléants	Titulaire 1 : Katy BONTINCK (DEL CM2020/09/25/23-29)	Suppléant 1 :	Titulaire 2 : Didier GONZALES (DEL CM2020/09/25/23-29)	Suppléant 2 :	Titulaire 3 : Azzedine TAIBI (DEL CM2020/09/25/23-29)	Suppléant 3 : Gilles POUX (DEL CM2020/09/23-29)	Titulaire 4 : Jean-Christophe LAGARDE (DEL CM2020/12/01/42-15)	Suppléant 4 : Quentin GESELL (DEL CM2020/09/25/23-29)	Titulaire 5 :	Suppléant 5 :	Titulaire 6 :	Suppléant 6 :	NON APPROUVEE
Titulaires	Suppléants															
Titulaire 1 : Katy BONTINCK (DEL CM2020/09/25/23-29)	Suppléant 1 :															
Titulaire 2 : Didier GONZALES (DEL CM2020/09/25/23-29)	Suppléant 2 :															
Titulaire 3 : Azzedine TAIBI (DEL CM2020/09/25/23-29)	Suppléant 3 : Gilles POUX (DEL CM2020/09/23-29)															
Titulaire 4 : Jean-Christophe LAGARDE (DEL CM2020/12/01/42-15)	Suppléant 4 : Quentin GESELL (DEL CM2020/09/25/23-29)															
Titulaire 5 :	Suppléant 5 :															
Titulaire 6 :	Suppléant 6 :															
23-08/	<p><b><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AUPRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME DE LOGNES-EMERAINVILLE</u></b></p> <p><b>DESIGNE</b> en tant que représentants titulaire et suppléant de la Métropole à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Lognes-Emerainville :</p> <table border="1" data-bbox="300 1294 1267 1447"> <thead> <tr> <th>Titulaire</th> <th>Suppléant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Madame Brigitte MARSIGNY</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p><b>DIT</b> que cette désignation sera notifiée au préfet de Seine-et-Marne et à la conseillère désignée.</p>	Titulaire	Suppléant	Madame Brigitte MARSIGNY		UNANIMITE										
Titulaire	Suppléant															
Madame Brigitte MARSIGNY																
23-09/	<p><b><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A L'ASSOCIATION CEPRI</u></b></p> <p><b>DESIGNE</b> les représentants de la Métropole du Grand Paris au sein des instances de l'association CEPRI :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Titulaire :</li> <li>- Suppléant :</li> </ul> <p><b>DIT</b> que cette délibération sera notifiée au CEPRI et aux conseillers désignés.</p>	NON APPROUVEE														



23-10/	<p><b><u>DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A L'ASSOCIATION EFFINERGIE</u></b></p> <p><b>DESIGNE</b> en tant que représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris au sein des instances de l'association Effinergie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur Daniel GUIRAUD</li> </ul> <p><b>DIT</b> que cette délibération sera notifiée à l'association Effinergie et au conseiller désigné.</p>	UNANIMITE
23-11/	<p><b><u>DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A L'ASSOCIATION "DEUX RIVES – QUARTIER CIRCULAIRE"</u></b></p> <p><b>DESIGNE</b> en qualité de représentants de la Métropole du Grand Paris à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'association Deux Rives, quartier circulaire:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur Xavier LEMOINE</li> </ul> <p><b>DIT</b> que cette désignation sera notifiée à l'association Deux Rives et au conseiller métropolitain désigné.</p>	UNANIMITE
23-12/	<p><b><u>DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DE LA DIRECTION TERRITORIALE DE PARIS DE HAROPA PORT</u></b></p> <p><b>DESIGNE</b> en tant que représentant titulaire de la Métropole au sein du conseil de développement territorial de la direction territoriale de Paris de Haropa Port :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur Jean-Michel GENESTIER</li> </ul> <p><b>DESIGNE</b> en tant que représentant suppléant de la Métropole au sein du conseil de développement territorial de la direction territoriale de Paris de Haropa Port :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur Luc CARVOUNAS</li> </ul> <p><b>DIT</b> que ces désignations seront notifiées à Madame la Ministre de la mer et à Monsieur le Ministre chargé des sports.</p>	UNANIMITE
23-13/	<p><b><u>DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AUX AGENCES LOCALES DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT</u></b></p> <p><b>DESIGNE</b> en qualité de représentant de la Métropole du Grand Paris au sein de l'ALEC Plaine Commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur Shems EL-KHALFAOUI</li> </ul> <p><b>DESIGNE</b> en qualité de représentant de la Métropole du Grand Paris au sein ALEC de Paris Ouest La Défense :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur Jérôme KARKULOWSKI</li> </ul>	UNANIMITE

**DIT** que cette délibération sera notifiée à l'ALEC de Plaine Commune et à l'ALEC de Paris Ouest La Défense et aux conseillers métropolitains désignés.

**23-14/ ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)**

**PRECISE** que le Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt a désigné M. Pascal LOUAP suppléant à la CLECT métropolitaine.

**ETABLIT** la composition de la CLECT métropolitaine comme suit :

	Libellé	Délibération	Titulaire	Suppléant
94480	ABLON-SUR-SEINE	16/07/2020	Eric GRILLON	Laurent FORICHON
94002	ALFORTVILLE	04/06/2020	Julien BOUDIN	François VITSE
92161	ANTONY	10/06/2020	Jean-Yves SENANT	Pierre MEDAN
94114	ARCUEIL	09/07/2020	Ludovic SOT	Maryvonne LEGOURD ROCHETEAU
95107	ARGENTEUIL	06/10/2020	Malika AHRES	Xavier PERICAT
92600	ASNIERES-SUR-SEINE	26/11/2020	Thibaut ACRIZ	Guillaume MARE
91200	ATHIS-MONS	10/02/2021	Patrice SAC	Jean-Jacques DELAVEAU
93300	AUBERVILLIERS	20/07/2020	José LESERRE	Karine FRANCLLET
93600	AULNAY-SOUS-BOIS	08/07/2020	Denis CAHENZLI	Amélie PINHEIRO
92220	BAGNEUX	28/05/2020	Marie-Hélène AMIABLE	Mouloud HADDAD
93171	BAGNOLET	09/07/2020	Tony DI MARTINO	Olivier TARAVELLA
93001	BOBIGNY	11/07/2020	Sami BOUFETTA	José MOURY
92270	BOIS-COLOMBES	29/09/2020	Benoît MAINGUY	Gaël BARBIER
94470	BOISSY-SAINT-LEGER	25/03/2021	Fabrice NICOLAS	Zouhir AGHACHOUI
93143	BONDY	11/07/2020	Jean-Marc CHEVAL	Didier GIRARDY
94381	BONNEUIL-SUR-MARNE	11/06/2020	Denis OZTORUN	Akli MELLOULI
92100	BOULOGNE-BILLANCOURT	28/05/2020	Christine LAVARDE-BOEDA	Pascal LOUAP
92340	BOURG-LA-REINE	09/07/2020	Daniel RUPP	Joseph EL GHARIB
94360	BRY-SUR-MARNE	10/07/2020	Bruno POIGNANT	Charles ASLANGUL
94230	CACHAN	08/10/2020	Camille VIELHESCAZE	Stéphane RABUEL
94500	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	15/07/2020	Sophie AMAR	Aurore THIROUX

**UNANIMITE**

94225	CHARENTON-LE-PONT	30/06/2020	Patrick SEGALAT	Hervé GICQUEL
92290	CHÂTENAY-MALABRY	02/07/2020	Jean-Louis GHIGLIONE	Philippe AMRAM
92320	CHÂTILLON	09/07/2020	Françoise MONTSENY	Nicole MENDY
92370	CHAVILLE	03/07/2020	Annie RE	Patrick TRUELLE
94430	CHENNEVIERES-SUR-MARNE	23/07/2020	Véronique GLOVER	Sophie LE MONNIER
94669	CHEVILLY-LARUE	16/06/2020	Régine BOIVIN	Stéphanie DAUMIN
94607	CHOISY-LE-ROI	16/07/2020	Amandine FRANCISOT	Frédéric DRUART
92141	CLAMART	05/10/2020	Sylvie DONGER	Jean-Jacques LE ROUX
92110	CLICHY-LA-GARENNE	16/06/2020	Stéphane COCHEPAIN	Benoît de la RONCIERE
93390	CLICHY-SOUS-BOIS	02/07/2020	Olivier KLEIN	Samira TAYEBI
92700	COLOMBES	17/09/2020	Maxime CHARREIRE	Cécilia ALADRO
93470	COUBRON	17/06/2020	Ludovic TORO	Sébastien GASPARD
92400	COURBEVOIE	10/07/2020	Patrick GIMONET	Sandrine COHEN-SOLAL
94010	CRETEIL	05/07/2020	Joël PESSAQUE	Michel WANNIN
93701	DRANCY	25/06/2020	Anthony MANGIN	Jean-Christophe LAGARDE
93440	DUGNY	23/07/2020	Lydia BRUZEAU	Quentin GESELL
93800	EPINAY-SUR-SEINE	11/06/2020	Hervé CHEVREAU	Hinda MHEBIK
92260	FONTENAY-AUX-ROSES	08/10/2020	Laurent VASTEL	Jean-Luc DELERIN
94125	FONTENAY-SOUS-BOIS	25/06/2020	Pascal CLERGET	Emmanuel CHAMPETIER
94260	FRESNES	10/07/2020	Philippe PALLIER	Philippe LECOMTE
93220	GAGNY	02/06/2020	Philippe AVARE	François GONCALVES
92380	GARCHES	22/06/2020	Grégory DEBAUVE	Aurélien DRESSAYRE
92230	GENNEVILLIERS	30/09/2020	M'Hamed BINAKDANE	Anne-Laure PEREZ
94250	GENTILLY	08/10/2020	Fatah AGGOUNE	Franck BOMBLED
93460	GOURNAY-SUR-MARNE	15/07/2020	Claude MAZARS	Agnès PONCELIN
92130	ISSY-LES-MOULINEAUX	04/06/2020	Edith LETOURNEL	Cyrille GRANDCLEMENT
94205	IVRY-SUR-SEINE	08/10/2020	Ouarda KIROUANE	Clément PECQUEUX

94344	JOINVILLE-LE-PONT	21/07/2020	Stephan SILVESTRE	Francis SELLAM
91260	JUVISY-SUR-ORGE	11/07/2020	Sébastien BENETEAU	Christian LORIC
93450	L'ILE-SAINT-DENIS	10/07/2020	Nabil ZIAD	Philippe MONGES
93120	LA COURNEUVE	08/04/2021	Gilles POUX	Yohann ELICE
92250	LA GARENNE-COLOMBES	25/06/2020	Xavier DAGRAS	Lilian SOUBRANNE
94510	LA QUEUE-EN-BRIE	04/06/2020	Jean-Paul FAURE-SOULET	Alain COMPAROT
93156	LE BLANC-MESNIL	02/07/2020	Michel COLLIGNON	Daniel SAVARIN
93351	LE BOURGET	15/07/2020	Jean-Baptiste BORSALI	Himad DARANI
94276	LE KREMLIN-BICETRE	13/07/2020	Catherine FOURCADE	Jean-François DELAGE
94170	LE PERREUX-SUR-MARNE	25/06/2020	Gilles CARREZ	Florence HOUDOT
92350	LE PLESSIS-ROBINSON	11/06/2020	Benoit BLOT	Bernard FOISY
94420	LE PLESSIS-TREVISE	06/07/2020	Alexis MARECHAL	Didier DOUSSET
93310	LE PRE-SAINT-GERVAIS	06/07/2020	Laurent BARON	Stéphane COMMUN
93346	LE RAINCY	07/09/2020	Jean-Michel GENESTIER	Montasser CHARNI
93260	LES LILAS	20/07/2020	Martin DOUXAMI	Daniel GUIRAUD
93320	LES PAVILLONS-SOUS-BOIS	08/06/2020	Serge CARBONNELLE	Sabrina ASSAYAG
92300	LEVALLOIS-PERRET	09/07/2020	Frédéric ROBERT	Jérôme KARKULOWSKI
94240	L'HAY-LES-ROSES	04/06/2020	Fernand BERSON	Françoise SOURD
94456	LIMEIL-BREVANNES	02/07/2020	Françoise LECOUFLE	Ambroise TOIN
93190	LIVRY-GARGAN	02/07/2020	Serge MANTEL	Dounia MAKHLOUF
94700	MAISONS-ALFORT	23/06/2020	Olivier CAPITANIO	Michel HERBILLON
92245	MALAKOFF	03/06/2020	Jacqueline BELHOMME	Antonio OLIVEIRA
94520	MANDRES-LES-ROSES	28/09/2020	Philippe FISCHER	Alain TRAONOUZ
92430	MARNES-LA-COQUETTE	27/05/2020	Emmanuel FELTESSE	Ivan BAÏSTROCCHI
94440	MAROLLES-EN-BRIE	29/07/2020	Alphonse BOYE	Jean-Luc DESPREZ
92190	MEUDON	08/10/2020	Christophe SCHEUER	Murielle ANDRE-PINARD

93370	MONTFERMEIL	02/06/2020	Xavier LEMOINE	Jean ARSLAN
93105	MONTREUIL-SOUS-BOIS	04/07/2020	Djénéba KEITA	Philippe LAMARCHE
92121	MONTROUGE	25/03/2021	Etienne LENGEREAU	Marie COLAVITA
91423	MORANGIS	20/07/2020	Robert ALLY	Michel RIEGERT
92000	NANTERRE	06/07/2020	Samir ABDELOUAHED	Rachid TAYEB
93360	NEUILLY-PLAISANCE	10/06/2020	Christian DEMUYNCK	Philippe BERTHIER
93331	NEUILLY-SUR-MARNE	15/07/2020	Joëlle AMOZIGH	Naïma JANDAR
92522	NEUILLY-SUR-SEINE	18/06/2020	Marie-Anne PUYPEROUX	Mireille BERTRAND
94130	NOGENT-SUR-MARNE	16/07/2020	Jean-Paul DAVID	Philippe GOYHENECHÉ
94880	NOISEAU	02/07/2020	Gilbert COQUILLET	Dannie VESIN
93161	NOISY-LE-GRAND	15/07/2020	Eric ALLEMON	Antoine PIROLI
93130	NOISY-LE-SEC	11/07/2020	Corinne BORD	Bruno MARTINEZ
94310	ORLY	04/07/2020	Christine JANODÉ	linny BAGÉ
94490	ORMESSON-SUR-MARNE	29/06/2020	David DE BARROS	Henri CAPLAIN
93507	PANTIN	26/06/2020	Bertrand KERN	Vincent LOISEAU
91551	PARAY-VIEILLE-POSTE	09/06/2020	Fouad IDHAMMOU	Virginie PAPIN-FILIFE
75004	PARIS	23/07/2020-24/07/2020	Emmanuel GREGOIRE	Paul SIMONDON
94520	PERIGNY-SUR-YERRES	29/09/2020	Arnaud VEDIE	Laurent CHARMOIS
93380	PIERREFITTE-SUR-SEINE	10/07/2020	Christian ALLONCIUS	Dominique CARRE
92380	PUTEAUX	16/06/2020	Vincent FRANCHI	Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
93231	ROMAINVILLE	04/07/2020	Vincent PRUVOST	Yvon LEJEUNE
93111	ROSNY-SOUS-BOIS	15/07/2020	Pierre MANGON	Pierre-Olivier CAREL
92501	RUEIL-MALMAISON	15/07/2020	Denis GABRIEL	Monique BOUTEILLE
94150	RUNGIS	30/03/2021	Bruno MARCILLAUD	Eladio CRIADO
92211	SAINT-CLOUD	24/09/2020	Nicolas PORTEIX	Ségolène de LARMINAT
93205	SAINT-DENIS	23/07/2020	Brahim CHIKHI	Adrien DELACROIX
94165	SAINT-MANDE	04/07/2020	Marc MEDINA	Frédéric BIANCHI
94107	SAINT-MAUR-DES FOSSES	01/10/2020	Carole DRAI	Sylvain BERRIOS
94410	SAINT-MAURICE	15/10/2020	Christian CAMBON	Igor SEMO
93406	SAINT-OUEN	15/07/2020	Roman STACHEJKO	Jonathan CARO
94440	SANTENY	09/07/2020	Vincent BEDU	Eric BAUDE

91600	SAVIGNY-SUR-ORGE	11/02/2021	Jacques SENICOURT	Pascal LORINÉ
92331	SCEAUX	09/07/2020	Isabelle DRANCY	Frédéric GUERMANN
93270	SEVRAN	24/09/2020	Brigitte BERNEX	Claude CHAUVET
92310	SEVRES	09/07/2020	Vincent DECOUX	Amaël PILVEN
93241	STAINS	25/06/2020	Farida AOUDIA-AMMI	Mathieu DEFREL
94370	SUCY-EN-BRIE	15/06/2020	Jean-Pierre CHAFFAUD	Jean-Daniel AMSLER
92150	SURESNES	30/09/2020	Jean PREVOST	Cécile GUILLOU
94321	THIAIS	28/05/2020	Caroline OSSARD	Pierre SEGURA
93290	TREMBLAY-EN-France	11/06/2020	Virginie DE CARVALHO	Olivier GUYON
94460	VALENTON	23/07/2020	Nathalie MALACAN	Hasana SADIKI
92172	VANVES	03/07/2020	Bertrand VOISINE	Nathalie Le GOUALLEC
92420	VAUCRESSON	09/07/2020	Bruno FROIDEVAL	Patrice HENRY
93410	VAUJOURS	09/03/2021	Dominique BAILLY	José GODINHO DA SILVA
92410	VILLE D'AVRAY	03/06/2020	Thierry SIOUFFI	Guillaume LANGÉAC
94440	VILLECRESNES	06/07/2020	Anne-Marie MARTINS	Dominique CARON
94807	VILLEJUIF	23/07/2020	Christophe ACHOURI	Anne-Gaëlle LEYDIER
93250	VILLEMOMBLE	21/09/2020	François ACQUAVIVA	Guy ROLLAND
92391	VILLENEUVE-LA-GARENNE	15/07/2020	Abdelaziz BENTAJ	Khady FOFANA
94290	VILLENEUVE-LE-ROI	02/07/2020	Elise GONZALES	Jean-Louis MAITRE
94191	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	17/12/2020	Philippe GAUDIN	Jean-Paul BRESLER
93420	VILLEPINTE	10/07/2020	Christine PERRON	Farida ADLANI
93430	VILLETANEUSE	02/07/2020	Noëllise GIBON	Dieunor EXCELLENT
94350	VILLIERS-SUR-MARNE	22/09/2020	Michel OUDINET	Alain TAMEGNON-HAZOUME
94304	VINCENNES	10/06/2020	Charlotte LIBERT-ALBANEL	Laurent LAFON
91170	VIRY-CHATILLON	04/06/2020	Aurélie TROUBAT	Pascal LAHURE
94400	VITRY-SUR-SEINE	11/07/2020	Sarah TAILLEBOIS	Pierre BELL-LLOCH

24/	<p><b><u>ZAC DES DOCKS – MODIFICATION DU PLUi DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PLAINE COMMUNE – AVIS FAVORABLE AUX MODIFICATIONS PORTEES SUR LES EMBLEMES RESERVES ET SERVITUDES DE LOCALISATION</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> les modifications portées sur les emplacements réservés et servitudes de localisation pour lesquels la Métropole du Grand Paris, concédante de la ZAC des Docks est bénéficiaire, dans le cadre de la modification du plan local d'urbanisme intercommunal de l'établissement public territorial Plaine Commune.</p>	UNANIMITE
25/	<p><b><u>AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LA FRENCH TECH GRAND PARIS</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'association French Tech Grand Paris.</p> <p><b>ATTRIBUE</b> à l'association French Tech Grand Paris une subvention complémentaire d'un montant de quarante-deux mille euros (42 000 €) pour l'année 2021,</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de cette convention,</p> <p><b>DIT</b> que les crédits sont inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2021 de la Métropole du Grand Paris.</p>	RETIREE
26/	<p><b><u>AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC PARIS&amp;CO</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le projet d'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de financement avec l'association « Paris&amp;Co »,</p> <p><b>ATTRIBUE</b> une subvention de cinq cent mille euros (500 000 €) à l'association « Paris&amp;Co » pour l'année 2021,</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de cet avenant,</p> <p><b>DIT</b> que les crédits sont inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2021 de la Métropole du Grand Paris.</p>	UNANIMITE (NPPV : 6)
27/	<p><b><u>AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET LE HUB FRANCI'IN</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le projet d'avenant n°3 à la convention entre la Métropole du Grand Paris et le Hub Francil'In qui étend les axes de coopération de la convention à la participation de la Métropole en tant que partenaire à l'événement Numérique En Commun[s] (NEC) organisé par le Hub Francil'In,</p> <p><b>ATTRIBUE</b> au groupement d'intérêt économique Francil'IN une subvention complémentaire d'un montant de vingt mille euros (20 000 €) pour l'année 2021,</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de cette convention,</p> <p><b>DIT</b> que les crédits sont inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2021 de la Métropole du Grand Paris.</p>	UNANIMITE

28/	<p><b><u>AIRPARIF - AVENANT N°6 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE POUR LE COMPLEMENT DE L'ANNEE 2021</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le projet d'avenant n° 6 à la convention pluriannuelle de partenariat à conclure entre la Métropole du Grand Paris et l'Association AIRPARIF qui définit le complément de programme de travail 2021, et porte la durée de la convention pluriannuelle cadre et de ses avenants n°5 et n°6 au 31 décembre 2021.</p> <p><b>FIXE</b> le montant complémentaire de la subvention 2021 à cent quatre-vingt-treize mille quatre cent soixante et un euros (193 461 €) en fonctionnement et à cent mille euros (100 000 €) en investissement.</p> <p><b>PRECISE</b> que la participation totale de la Métropole du Grand Paris à l'Association AIRPARIF pour l'année 2021 s'élèvera ainsi à six cent quarante mille euros (640 000 €) en fonctionnement et cent mille euros (100 000 €) en investissement.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président de la Métropole ou son représentant à signer le projet de l'avenant n° 6 à la convention pluriannuelle de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'Association AIRPARIF.</p> <p><b>DIT</b> que les crédits sont inscrits aux chapitres 65 et 204 du budget 2021 de la Métropole.</p>	<p><b>UNANIMITE</b> (NPPV : 2)</p>
29/	<p><b><u>CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'UNIVERSITE GUSTAVE EIFFEL SUR 2021-2022 POUR ANALYSER L'EVOLUTION DE LA COMPOSITION DU PARC AUTOMOBILE MÉTROPOLITAIN</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le projet de la convention de partenariat 2021-2022 entre la Métropole du Grand Paris et l'Université Gustave Eiffel relative à des travaux de recherche sur l'analyse des données de composition du parc automobile métropolitain.</p> <p><b>FIXE</b> le montant maximum de la subvention de la Métropole du Grand Paris à un montant de quarante-sept mille euros (47 000 €) .</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président de la Métropole, ou son représentant, à signer le projet de la convention de partenariat joint avec l'Université Gustave Eiffel, ainsi que les actes afférents à cette convention le cas échéant.</p> <p><b>DIT</b> que les crédits correspondants seront imputés au chapitre 65 du budget 2021 de la Métropole.</p>	<p><b>UNANIMITE</b></p>
30/	<p><b><u>CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PARIS, LA METROPOLE DU GRAND PARIS, L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN SEINE GRAND LACS ET L'OCDE POUR LA PARTICIPATION A UNE ETUDE SUR LES RESSOURCES EN EAU ET SECHERESSE</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le projet de convention de financement, d'une durée de 18 mois à partir de la date de signature de la présente convention, entre la ville de Paris, la Métropole du Grand Paris, l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grand Lacs et l'organisation de coopération et de développement économiques relatif à une étude sur les impacts du changement climatique sur la ressource en eau à l'échelle de la Seine et de ses affluents.</p>	<p><b>UNANIMITE</b> (NPPV : 2)</p>



	<p><b>FIXE</b> le montant du financement de la Métropole du Grand Paris au titre de la convention à 35 % du montant prévisionnel de l'étude qui s'élève à 193 259 euros HT soit une subvention de soixante-sept mille six cent quarante euros (67 640 €) .</p> <p><b>AUTORISE</b> le président ou son représentant à signer la convention et tout acte y afférent.</p>	
31/	<p><b><u>RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE ERGONOMIE ET INGENIERIE DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS (EIPRP) DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION POUR L'INSPECTION ET LE CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> la mise en place des missions de prévention et d'inspection.</p> <p><b>APPROUVE</b> la convention portant adhésion au Service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels (EIPRP) du CIG de la Petite Couronne pour l'inspection et le conseil en prévention des risques professionnels.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président ou son représentant à signer le projet de convention et tous les actes y afférents.</p>	<b>UNANIMITE</b>
	<p><b>PRECISE</b> que pour l'année 2022, le montant de la cotisation annuelle d'adhésion au service est fixé à quatre mille euros.</p> <p><b>PRECISE</b> qu'en cas de besoin, pourront être programmées des journées d'intervention complémentaires qui sont facturées sur la base du coût journalier d'intervention applicable pour l'année concernée.</p> <p><b>DIT</b> que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets principaux des exercices 2022 et suivants et imputés au chapitre 012.</p>	
32/	<p><b><u>MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS</u></b></p> <p><b>DECIDE</b> de supprimer un poste d'ingénieur territorial sous la référence de la délibération cadre MGP007 DIR014 et corrélativement, de créer un poste d'ingénieur en chef sous la référence MGP007 DIR015.</p> <p>Ce poste de Directeur de l'attractivité, du développement de l'économie et du numérique correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs en chef, grades de catégorie A de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuer à la stratégie de la Métropole en tant que membre du CODIR,</li> <li>- Porter la stratégie de la Métropole en matière d'attractivité, de développement de l'économie et du numérique,</li> <li>- Manager les équipes et la direction,</li> <li>- Piloter l'activité et la performance.</li> </ul> <p>Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 10 à 15 ans minimum sur des fonctions similaires ou managériales. La rémunération sera calculée de l'indice brut 461 à la hors échelle Bbis.</p>	<b>UNANIMITE</b>

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**DECIDE** de supprimer un poste d'adjoint administratif sous la référence de la délibération cadre MGP101 ASS003 et corrélativement, de créer un poste de rédacteur sous la référence MGP101 ASS017.

Ce poste d'Assistant de direction correspondant au cadre d'emplois des rédacteurs, grades de catégorie B de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Gérer et coordonner les rendez-vous et agendas du Président et du DGS et la préparation des fonds de dossiers afférents,
- Suivre et traiter des courriers signalés en coordination avec les services,
- Classer et archiver les dossiers.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 4 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 5 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 372 à 707.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**DECIDE** de supprimer un poste de rédacteur sous la référence de la délibération cadre MGP063 GEST009 et corrélativement, de créer un poste d'adjoint administratif sous la référence MGP063 GEST011.

Ce poste de gestionnaire commande publique correspondant au cadre d'emplois des adjoints administratifs, grades de catégorie C de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Préparer les Commissions d'Appels d'Offres et autres instances liées à la commande publique,
- Assister les juristes chargés de la commande publique dans le suivi administratif de la passation des marchés et autres contrats
- Suivre l'exécution des marchés et autres contrats en lien avec les juristes chargés de la commande publique
- Elaborer et suivre des tableaux d'activité.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 3 ou 4 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 1 à 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 350 à 548.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**DIT** que la présente délibération porte suppression des postes budgétaires suivants :

Ingénieur territorial hors classe	1
Adjoint administratif	1

Rédacteur	1
<b>Total</b>	<b>3</b>

**DIT** que la présente délibération porte créations des postes budgétaires suivants :

Ingénieur en chef hors classe	1
Rédacteur	1
Adjoint administratif	1
<b>Total</b>	<b>3</b>

**PRECISE** que le tableau des emplois comprend toujours 134 postes budgétaires et 126,8 équivalents temps plein.

**DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget 2021 de la Métropole.

\*  
\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 17h15.

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

  
 Le Président de la métropole du Grand Paris  
 Patrick OLLIER  
 Ancien Ministre  
 Maire de Rueil-Malmaison

